Groupes 2026

Visites guidées
Excursions
Séjours
Petits groupes

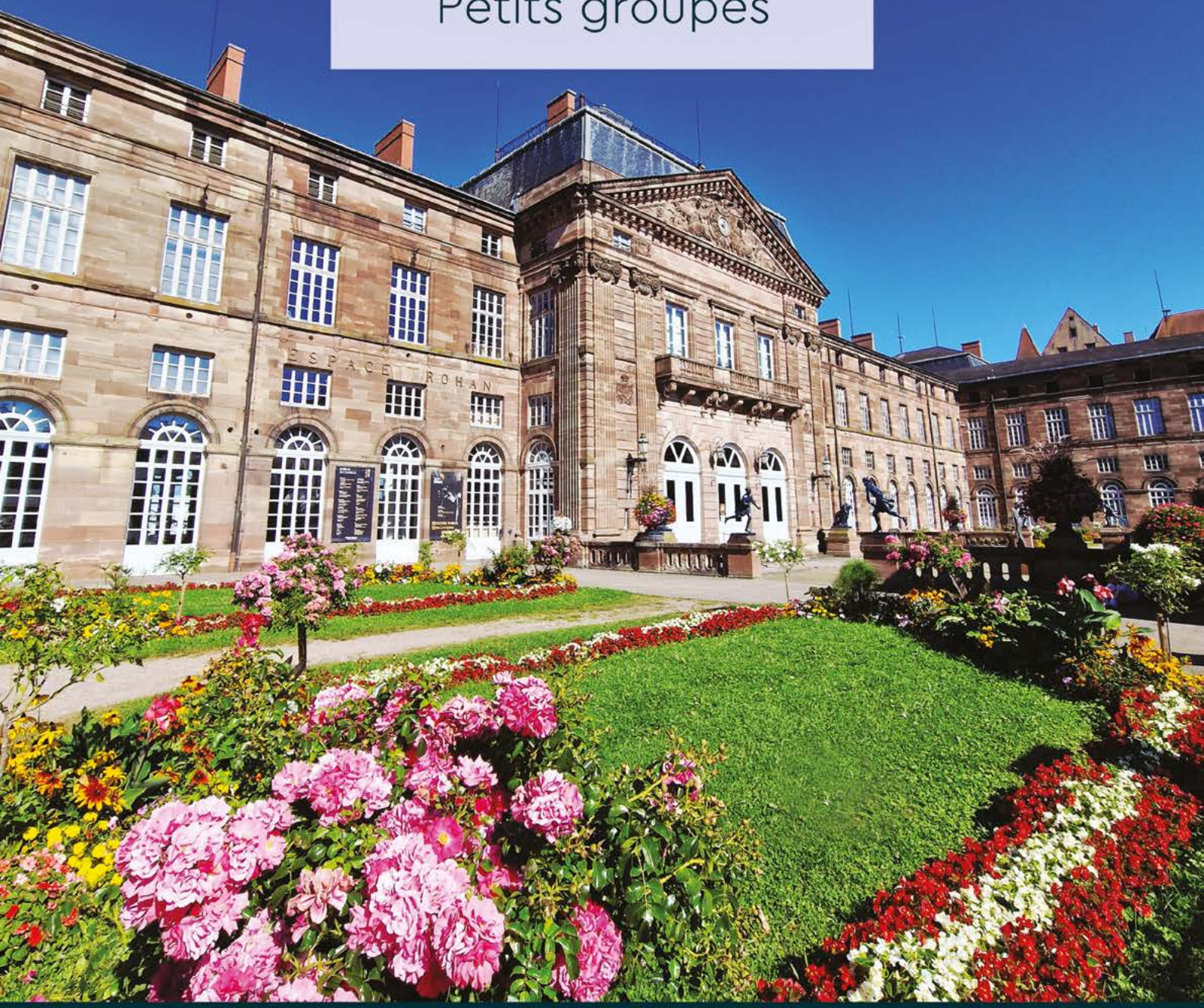

www.tourisme-saverne.fr

PAYS DE SAVERNE TOURISME

Bienvenue
au Pays de Saverne !

Vous êtes tour-opérateur, autocariste, membre d'une association ?
Laissez-vous séduire par les sites qui font le charme du Pays de Saverne !
Bénéficiez des conseils et du savoir-faire de notre équipe ainsi que des membres de l'agence réceptive Holiday Maker avec laquelle nous collaborons.

6 bonnes raisons de nous confier votre venue !

1 Des programmes à la carte selon vos envies & un suivi personnalisé

2 Une connaissance approfondie du territoire

3 Des partenaires touristiques expérimentés

4 Une équipe de professionnels sur le terrain qui vous accompagne lors de votre venue

5 Des tarifs négociés

6 Des souvenirs & des produits locaux en vente à l'Office de Tourisme

La team !

Votre référente visites guidées

Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne

Vos référentes excursions, séjours, petits groupes

Agence Holiday Maker

+33 (0)3 88 91 80 47
contact@tourisme-saverne.fr

Qui sommes-nous ?

Holiday Maker est une agence de voyage réceptive basée à Saverne avec 30 ans d'expérience dans la création de séjours sur-mesure. "Nous sommes des créatrices de voyage passionnées et nous accompagnons, de A à Z, des groupes de toutes tailles. S'adapter à vos intérêts & vos attentes et trouver la perle rare pour chacun d'entre vous sont des sources d'inspiration au quotidien."

Sommaire

4 à 9
Visites guidées

Conditions générales et particulières de vente de prestations touristiques visites guidées

10

11 à 13
Excursions

14 à 15
Séjours

16 à 17
Petits groupes

Conditions générales et particulières de vente de prestations touristiques excursions, séjours, petits groupes

18

Plans Saverne & Marmoutier

19 à 20

Contacts

21

Brochure conçue et imprimée par l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne.
Informations sous réserve de modifications et / ou d'erreurs de typographie / d'impression.
Crédit photos : Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne – Canva® – Adobe Stock® (AM – Tijana – Majeczka) – Julia Sudnitskaya – N. Lanus – Royal Palace – DR. Photos non contractuelles.
Cartes & plans : BigFamily.
Tous droits de reproduction réservés, textes et photos. 251119.

1

Visites guidées

Saverne

Saverne, l'incontournable

Arpentez les ruelles du centre-ville et admirez l'élégante façade en grès rose du Château des Rohan, les colombages sculptés de la Maison Katz ou encore les magnifiques fresques du Cloître des Récollets.

Je réserve

+33 (0)3 88 91 80 47 ou contact@tourisme-saverne.fr

1 h 30 | 159 € TTC | 30 personnes maximum

Saverne, tour de ville en bus

Laissez-vous séduire par le charme de Saverne, la bonne surprise de l'Alsace. Appréciez la vue depuis le Château du Haut-Barr, faites un tour dans la vieille ville pour admirer la Maison Katz, l'Église Notre-Dame de la Nativité... ou accédez directement au parc du Château des Rohan.

Je réserve

+33 (0)3 88 91 80 47 ou contact@tourisme-saverne.fr

1 h 30 | 159 € TTC | 30 personnes maximum

Coup de projecteur sur les Récollets

Nous vous ouvrons les portes de l'Église des Récollets... Un lieu mystérieux & privilégié ! Admirez également le cloître gothique, l'un des plus beaux d'Alsace. Sous les arcs de ce joyau architectural du XIVe siècle, vous apercevez des peintures murales représentant des scènes bibliques et religieuses inspirées de l'esprit de la Contre-Réforme. Profitez-en pour vous ressourcer dans son jardin !

Je réserve

+33 (0)3 88 91 80 47 ou contact@tourisme-saverne.fr

1 h 30 | 159 € TTC | 30 personnes maximum

Château du Haut-Barr

Voyagez dans le temps à la découverte de cette remarquable forteresse du XIIe siècle qui domine la plaine d'Alsace et le plateau lorrain. Situé à 470 mètres d'altitude, ce château, surnommé "l'Œil de l'Alsace", vous offre une superbe vue. Tentez d'apercevoir la flèche de la Cathédrale de Strasbourg !

Je réserve

+33 (0)3 88 91 80 47 ou contact@tourisme-saverne.fr

1 h 30 | 159 € TTC | 30 personnes maximum

Château de fond en comble

Parcourez le Château des Rohan de fond en comble, au sens propre, comme au sens figuré ! Situé au cœur de Saverne, il se distingue par son impressionnante façade néoclassique de la fin du XVIII[e] siècle. Découvrez son histoire et visitez bon nombre de belles salles et même certains sombres recoins !

Je réserve

+33 (0)3 88 91 80 47 ou contact@tourisme-saverne.fr

1 h 30 | 159 € TTC | 30 personnes maximum

Louise Weiss, itinéraire d'une Européenne

Louise Weiss (1893 – 1983) est une journaliste, féministe et femme politique française.
Cette visite guidée, à travers la collection de ses objets personnels, montre la continuité et l'originalité de son engagement en faveur de la paix, de la construction européenne et de l'égalité des droits.

Je réserve

+33 (0)3 88 91 80 47 ou contact@tourisme-saverne.fr

1 h 30 | 159 € TTC | 30 personnes maximum

Synagogue

Poussez la porte de la Synagogue de Saverne et découvrez une partie du patrimoine juif de la ville. Elle a été construite de 1898 à 1900 dans un mélange de styles. Durant la Seconde Guerre Mondiale, elle est assiégée et partiellement détruite. C'est en 1950 qu'elle est reconstruite et réinaugurée.

Je réserve

+33 (0)3 88 91 80 47 ou contact@tourisme-saverne.fr

1 h 30 | 159 € TTC | 30 personnes maximum

Tour Chappe

À proximité du Château du Haut-Barr, la Tour de l'ancien Télégraphe Chappe, premier système de télégraphie aérien, reliait Paris à Strasbourg de 1798 à 1852. Le musée propose la découverte interactive de l'ancêtre de nos moyens de télécommunications. Il n'existait pas moins de 50 tours qui reliaient Strasbourg à Paris.

Je réserve

+33 (0)3 88 66 15 84 ou contact@tourchappe.fr

Roseraie

De réputation internationale, la Roseraie confère à Saverne son titre de "Cité des Roses". Situé au pied du col de Saverne, ce jardin de 1,5 hectare possède une collection d'environ 5 000 rosiers répartis en 800 variétés. Elle est la 2e roseraie la plus ancienne de France.

Je réserve

+33 (0)7 49 51 50 99 ou info@roseraie-saverne.fr

Jardin Botanique

Situé dans le col de Saverne, ce jardin s'étend sur 2,5 hectares et présente une importante collection de plantes. Il est réputé pour ses orchidées indigènes et ses variétés de fougères, chères à son fondateur, le pharmacien botaniste Émile Walter.

Je réserve

+33 (0)6 33 85 37 38 ou contactsjbsav@gmail.com

Jardin Public Interreligieux

Au cœur de Saverne, le Jardin Public Interreligieux offre un chemin de découverte à travers la symbolique des plantes et des éléments.
Il accompagne le dialogue entre les communautés religieuses et témoigne de la volonté de vivre ensemble en paix.

Je réserve

+33 (0)6 47 21 82 61 ou cultures.religions@gmail.com

Marmoutier

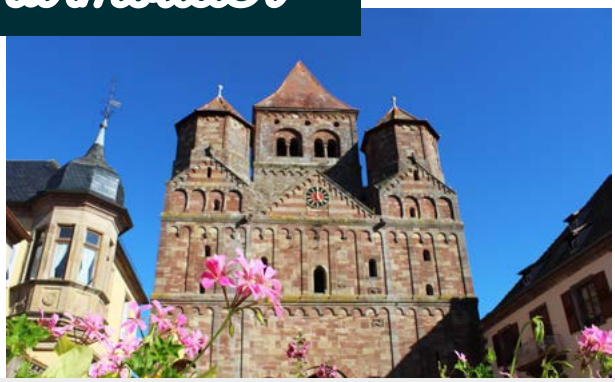

Abbatiale de Marmoutier

Situé sur la Route Romane d'Alsace, ce site religieux est l'un des plus remarquables de la région. Un véritable exemple en matière d'architecture qui mêle différents styles et différentes époques : façade romane, nef gothique et chœur du XVIIIe siècle.
Admirez l'Orgue Silbermann et la crypte archéologique, deux joyaux de cet édifice !

Je réserve

+33 (0)3 88 91 80 47 ou contact@tourisme-saverne.fr

1 h 30 | 159 € TTC | 30 personnes maximum

Concert d'Orgue

Appréciez les sonorités de l'Orgue Silbermann lors d'un concert et découvrez cet instrument, témoin de l'histoire de l'abbaye, de la dynastie des Silbermann et de la facture d'orgue au XVIIIe siècle.

Je réserve

+33 (0)3 88 91 80 47 ou contact@tourisme-saverne.fr

1 h | 159 € TTC | 30 personnes maximum

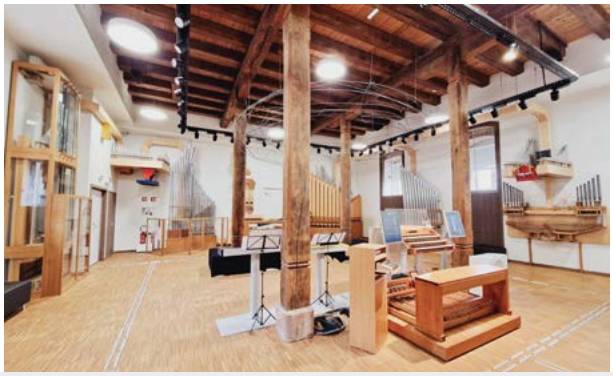

L'Atelier de l'Orgue

Bien plus qu'un musée, ce lieu interactif invite à la découverte de l'orgue. Grâce à son parcours de visite, et à Organum XXI, un orgue pédagogique déconstruit, découvrez de manière ludique ce fabuleux instrument, mais aussi son histoire, son fonctionnement, la richesse unique de son patrimoine en Alsace... Une expérience inédite et innovante !

Je réserve

+33 (0)3 88 71 46 84 ou bonjour@latelierdelorgue.fr

Musée du patrimoine et du judaïsme alsacien

C'est dans l'une des plus belles et plus anciennes maisons de Marmoutier que se trouve ce musée. Il se déploie sur les trois niveaux d'une demeure de style Renaissance de 1590. Inscrite aux Monuments Historiques, sa façade est ornée d'un oriel et de riches sculptures polychromes. Ses collections présentent les témoins de la vie rurale et du judaïsme en Alsace aux XVIIIe et XIXe siècles.

Je réserve

+33 (0)3 88 02 36 30 ou musee.marmoutier@orange.fr

À proximité

Chocolaterie Jacques Bockel

Visitez l'atelier de la Chocolaterie Jacques Bockel et son centre de torréfaction de fèves de cacao à Monswiller, pour découvrir ce qui fait les qualités des grands chocolats.
La saveur inimitable de fèves de cacao soigneusement sélectionnées représente l'âme du métier. Ajoutez-y les meilleurs ingrédients et apportez un soin particulier dans l'élaboration de recettes aussi savoureuses que créatives.
Parsemez le tout d'amour et de noblesse : telle est l'alchimie magique à laquelle s'abonne la Chocolaterie Jacques Bockel depuis trois décennies, pour le plaisir des yeux et des papilles.

Je réserve

+33 (0)3 88 91 29 49 ou groupes@chocolats.alsace

Maison du Patrimoine et de la Chaussure

Le musée est installé dans un ancien hall de fabrication à Dettwiller.
Près de 150 machines vous plongent dans l'univers de la chaussure avec des modèles issus de différentes usines, depuis la fin du XIX^{e} siècle jusqu'à la fin du XX^{e} siècle et notamment la gamme de chaussures de sport Adidas® et sa célèbre Stan Smith !
Une partie du musée retrace également le passé rural et artistique de la région.

Je réserve

+33 (0)6 06 67 36 97
ou maisondupatrimoine.dettwiller@gmail.com

Musée du Patrimoine Agricole

Situé à Sommerau (Allenwiller), ce musée compte 600 pièces, du simple outil à la moissonneuse-batteuse, en passant par toutes les machines ayant servi autrefois à la polyculture locale.
On y trouve des espaces spécifiques : atelier du forgeron, atelier du charron, cuisine à l'ancienne, bûcheronnage...

Je réserve

+33 (0)3 88 70 89 77 ou asc.allenwiller@wanadoo.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

mises à jour le 19 / 11 / 2025

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément au Code du Tourisme, les prestations touristiques proposées par nos services sont soumises aux dispositions des articles R211-3 à R211-13 du Code du Tourisme, relatifs aux règles générales de l'organisation et de la vente de séjours.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

1 - CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations vendues par l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne, en raison de leur nature liée à une date précise, ne peuvent être reportées ni prolongées après la date convenue.
Le client doit se présenter le jour et à l'heure précisés sur le bon de commande. Tout retard ou absence sera soumis aux conditions d'annulation précisées ci-dessous.

2 - CONDITIONS DE RÉSERVATION

Une réservation est considérée comme effective uniquement après réception du bon de commande complet et signé.
Une confirmation définitive sera ensuite envoyée au client par l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne.

3 - NOMBRE DE PERSONNES PARTICIPANT À LA VISITE GUIDÉE

Une visite guidée est prévue pour un maximum de 30 personnes, afin de garantir un confort d'écoute optimal.
• Pour tout groupe dépassant cette limite, il est fortement recommandé de constituer deux groupes et de prévoir deux guides.
• Aucune réclamation pour un inconfort d'écoute ne sera acceptée si le groupe dépasse la limite prévue.
Le nombre exact de participants doit être communiqué au moins 48 heures avant la visite à l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne.

4 - MODIFICATIONS DE LA VISITE GUIDÉE

Toute modification concernant les horaires, le contenu ou le nombre de participants doit être notifiée par mail à contact@tourisme-saverne.fr au moins 48 heures avant la visite.
• Toute modification sera acceptée sous réserve de l'accord du guide et de sa disponibilité.
• L'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne étudiera toute demande contractuelle ou prestation complémentaire selon les disponibilités.

5 - RETARD ET DÉPASSEMENT D'HORAIRE

En cas de retard du client, celui-ci doit prévenir l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne dans les plus brefs délais :
• Par téléphone : +33 (0)3 88 91 80 47.
• Auprès du guide, en cas de fermeture des bureaux. Les coordonnées de l'interlocuteur se trouvent dans le mail de confirmation.
Majoration pour retard :
• Tout retard supérieur à 30 minutes entraînera une facturation supplémentaire de 32 €.
• Au-delà de 30 minutes, la prestation peut être annulée, modifiée ou écourtée sans remboursement.

6 - NON VENUE DU GROUPE ET ANNULATION

• Annulation plus de 48 h avant la visite : aucun frais.
• Annulation moins de 48 h avant la visite ou non-présentation : facturation intégrale de la prestation.
• L'annulation doit obligatoirement être effectuée par mail à contact@tourisme-saverne.fr
Cas exceptionnels :
L'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne se réserve le droit d'annuler ou de reporter une prestation dans les situations suivantes :
• Conditions météorologiques défavorables.
• Événements exceptionnels ou cultes religieux.
• Indisponibilité du guide pour cause de maladie et absence d'un autre guide.
• Force majeure (grève, pandémie, catastrophes naturelles, etc).

7 - PAIEMENT

Le règlement s'effectue le jour de la visite guidée :
• En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (auprès du guide).
• Par carte bancaire, aux horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne ou de L'Atelier de l'Orgue.
• Par facture envoyée par le Trésor Public (délai de 4 semaines environ).
Le mode de règlement est précisé sur le bon de commande.

8 - RESPONSABILITÉS

L'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne est responsable de plein droit de l'exécution des prestations commandées, qu'il assure lui-même ou par l'intermédiaire de prestataires.
L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable en cas de :
• Force majeure (événements imprévus rendant l'exécution impossible).
• Fait d'un tiers non impliqué dans l'organisation de la prestation.
• Non-respect des consignes de sécurité par le client et par le guide durant la visite.
Encadrement des enfants :
Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents, tuteurs ou enseignants.
Recommandations pour les visites à pied :
Les participants doivent être équipés de chaussures appropriées et de vêtements adaptés à la météo. Les visites peuvent se dérouler dans un lieu à risque. Elles sont aux risques et périls du client et ne sauraient engager la responsabilité du guide ou de l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne.

9 - RÉCLAMATION

Les présentes Conditions Générales et Particulières de Vente sont soumises à la loi française.
Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée dans un délai de 7 jours :
• Par mail : contact@tourisme-saverne.fr
• Par courrier recommandé avec accusé de réception : Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne - 4 rue Poincaré (Cloître des Récollets) - 67700 SAVERNE.

10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées par l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne, via le bon de commande, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion et le suivi de(s) visite(s) guidée(s) commandée(s) par le client. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'un contrat.
L'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne est également susceptible d'utiliser l'adresse électronique du client pour lui adresser des newsletters, des promotions et sollicitations concernant des prestations analogues à celles qu'il a déjà commandées, des enquêtes de qualité, sauf opposition de sa part. La base légale du traitement est l'intérêt légitime de l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne.
Le client peut à tout moment cliquer sur le lien de désinscription figurant dans les sollicitations envoyées par mail. Son adresse électronique sera alors supprimée de la liste de diffusion.
Ces informations sont à destination exclusive de l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne et seront conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou pendant la durée de conservation maximale prévue par la législation applicable en France.
Les données marquées par un astérisque dans le bon de commande doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, il ne sera pas possible de finaliser la vente de la / des visite(s) guidée(s).
Le client peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.
Il peut consulter le site Internet de la CNIL www.cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits.
Pour les exercer, ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, il peut contacter l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne, en justifiant de son identité, par mail à rgpd@tourisme-saverne.fr ou par courrier à RGPD - Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne - 4 rue Poincaré (Cloître des Récollets) - 67700 SAVERNE. S'il estime, après avoir contacté l'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne, que ses droits sur ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

11 - ASSURANCE

L'Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama (n°773531500002).
Le client est responsable des dommages causés par lui-même ou son groupe et doit souscrire une assurance responsabilité civile.

Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne
4 rue Poincaré (Cloître des Récollets)
F-67700 SAVERNE
Tél. +33 (0)3 88 91 80 47
E-mail : contact@tourisme-saverne.fr
Site Internet : www.tourisme-saverne.fr
Siège social : 4 rue Poincaré - F-67700 SAVERNE

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
N° SIREN : 817 461 379
N° SIRET : 817 461 379 00015
Immatriculation : IM067160001
RCP : Groupama - 1 rue du Moulin - 67700 SAVERNE
Garantie financière : APST - 15 rue Carnot - 75017 PARIS

2

Excursions

À partir de **53 €** par personne*

L'oeil de l'Alsace

Appréciez la vue imprenable que vous offre le Château du Haut-Barr ! Traversez les siècles à la rencontre de l'histoire mouvementée de cette ancienne forteresse médiévale qui fut un élément clé pour la défense de la ville et de l'ensemble de la Région.
Puis, laissez-vous envoûter par le langage des fleurs à la Roseraie avec ses 800 variétés et détendez-vous lors d'une pause gourmande.

L'offre comprend :
- 1 visite guidée "Château du Haut-Barr".
- 1 déjeuner dans un restaurant.
- 1 visite libre de la Roseraie et les droits d'entrée.
- 1 part de gâteau accompagnée d'un thé ou d'un café.
- 1 gratuité chauffeur.
- De la documentation touristique.

Elle ne comprend pas : les boissons non mentionnées, le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles.

Horaires : 10 h à 16 h.
Tarif : à partir de 53 € par personne.

*Base 30 personnes.

Valable du 16 mai au 27 septembre 2026.

On aime
l'explosion de couleurs et l'exaltation des parfums !

À partir de **53 €** par personne*

Saverne au fil de l'eau

Découvrez l'histoire de Saverne qui se conjugue à travers ses monuments, entre église, maisons à colombages, Canal de la Marne au Rhin ou encore le mythique château, surnommé le "petit Versailles alsacien". Puis, visitez le Plan Incliné de Saint-Louis Arzviller, un ascenseur à bateaux unique en Europe, et appréciez la croisière sur le canal.

L'offre comprend :
- 1 visite guidée "Saverne, l'incontournable"**.
- 1 déjeuner dans un restaurant.
- 1 visite guidée du Plan Incliné (salle des machines) et 1 croisière commentée.
- 1 gratuité chauffeur.
- De la documentation touristique.

Elle ne comprend pas : les boissons, le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles.

Horaires : 10 h à 16 h 30.
Tarif : à partir de 53 € par personne.

*Base 30 personnes.
**Autres visites possibles, nous consulter.

Valable d'avril à fin octobre 2026.

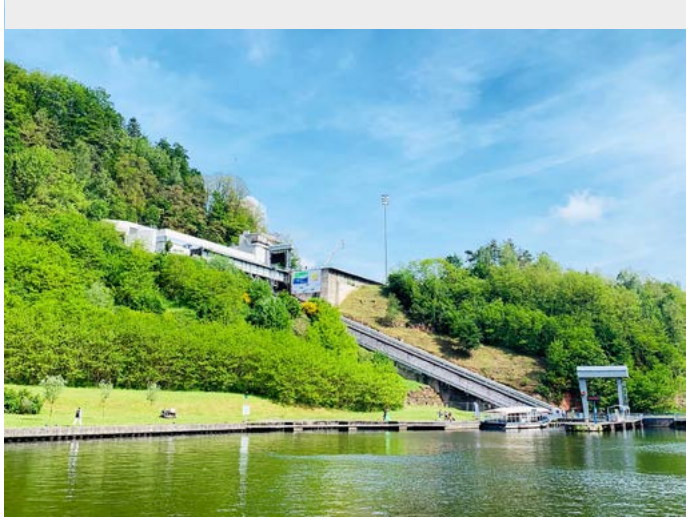

On aime
la balade en bateau sur le canal !

À partir de **58 €** par personne*

La chocolaterie !

Découvrez le cœur de l'atelier de fabrication de la Chocolaterie Jacques Bockel à Monswiller, son centre de torréfaction unique dans la région, ainsi que les secrets de NutAlsace®, la pâte à tartiner alsacienne. Tablettes, pralinés, moulages n'auront plus de mystère pour vous !
Puis, laissez-vous séduire par la vieille ville de Saverne lors d'une visite guidée.

L'offre comprend :
- 1 visite commentée de la Chocolaterie Jacques Bockel à Monswiller avec dégustation et projection vidéo : "Partagez la vie d'une plantation à travers un film à 270°".
- 1 déjeuner dans un restaurant.
- 1 visite guidée "Saverne, l'incontournable"**.
- 1 gratuité chauffeur.
- De la documentation touristique.

Elle ne comprend pas : les boissons, le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles.

Horaires : 9 h 30 à 16 h.
Tarif : à partir de 58 € par personne.

*Base 30 personnes.
**Autres visites possibles, nous consulter.

Valable toute l'année
Lundis, mardis et jeudis (janvier à fin mai et septembre à fin novembre – sauf les trois semaines précédant Pâques).

On aime
le chocolat sous toutes ses formes !

À partir de **56 €** par personne*

L'orgue au fil des siècles

Plongez au cœur de la musique à la découverte d'Organum XXI, pièce unique au monde ! Véritable outil pédagogique, de concert et de création musicale, cet orgue déconstruit invite à la manipulation et à l'expérimentation à L'Atelier de l'Orgue à Marmoutier.
À quelques pas vous attend un autre joyau, l'Orgue Silbermann qui vous fera vibrer par la puissance de ses sons.
Après le déjeuner, visitez le Musée du patrimoine et du judaïsme alsacien, niché dans une magnifique demeure Renaissance. Il présente des collections témoignant de la vie rurale et du judaïsme en Alsace aux XVIIIe et XIXe siècles**.

L'offre comprend :
- 1 concert d'orgue à Organum XXI à L'Atelier de l'Orgue.
- 1 concert d'orgue à l'Abbatiale de Marmoutier.
- 1 déjeuner dans un restaurant.
- 1 visite guidée du Musée du patrimoine et du judaïsme alsacien et les droits d'entrée.
- 1 gratuité chauffeur.
- De la documentation touristique.

Elle ne comprend pas : les boissons, le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles.

Horaires : 10 h à 16 h.
Tarif : à partir de 56 € par personne.

*Base 30 personnes.
**L'ordre des visites peut être inversé en raison des offices programmés à l'Abbatiale de Marmoutier.

Valable toute l'année
Mardi au samedi / dimanche selon période (février à décembre).

On aime
la sonorité incroyable de deux orgues !

3 Séjours

À partir de **190 €** par personne*

Strass & Paillettes

Durant votre séjour, vous alliez culture et détente mais aussi dégustation de célèbres bières** alsaciennes !

Jour 1 – 14 h à 00 h
Laissez-vous séduire par le charme de Saverne, au patrimoine riche et au passé mouvementé, puis vivez un moment inoubliable au Royal Palace à Kirrwiller, cabaret au cœur de la campagne alsacienne !

Jour 2 – 10 h à 13 h
Découvrez l'histoire de la Brasserie Meteor à Hochfelden, de 1640 à nos jours, partagez les secrets de fabrication des bières, initiez-vous à la dégustation et entrez dans la grande famille Meteor.

L'offre comprend :
- 1 visite guidée "Saverne, l'incontournable".
- 1 dîner spectacle au Royal Palace à Kirrwiller (menu plaisir incluant 1 coupe de Crémant** et 50 cl d'eau).
- 1 nuitée avec petit-déjeuner et taxe de séjour (base chambre double dans un hôtel 2**).
- 1 visite libre de la Villa Meteor à Hochfelden, 1 dégustation de bières et les droits d'entrée.
- 1 gratuité chauffeur.
- De la documentation touristique.

Elle ne comprend pas : les boissons et les repas non mentionnés, le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles.

Durée : 2 jours / 1 nuit.
Tarif : à partir de 190 € par personne.

*Base 30 personnes.
**L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.

Valable toute l'année
Sauf janvier, juillet et août.

On aime
vivre un spectacle aux prouesses époustouflantes et aller à la rencontre d'un brasseur indépendant !

À partir de **170 €** par personne*

Féérie de Noël

Voyagez au cœur de la magie de Noël en Alsace...

Jour 1 – 12 h à 22 h
Découvrez l'histoire de Saverne et les traditions de Noël et de l'Avent lors d'une visite guidée. À l'issue de votre balade, réchauffez-vous autour d'un vin chaud** !

Jour 2 – 10 h à 14 h
Visitez le Musée du Château des Rohan et son exposition temporaire.
Possibilité de prolonger votre séjour avec un Marché de Noël de la Région (Strasbourg, Haguenau, Obernai...).

L'offre comprend :
- 1 visite guidée spéciale Noël "Saverne, l'incontournable".
- 1 vin chaud**.
- 1 dîner spécial Noël dans un restaurant.
- 1 nuitée avec petit-déjeuner et taxe de séjour (base chambre double dans un hôtel 3***).
- 1 déjeuner dans un restaurant.
- 1 visite libre du Musée du Château des Rohan et les droits d'entrée.
- 1 gratuité chauffeur.
- De la documentation touristique.

Elle ne comprend pas : les boissons et les repas non mentionnés, le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles.

Durée : 2 jours / 1 nuit.
Tarif : à partir de 170 € par personne.

*Base 30 personnes.
**L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.

Valable du 27 novembre au 27 décembre 2026.

On aime
admirer les belles illuminations à la tombée de la nuit et profiter de l'ambiance festive haute en couleurs et en surprises !

4

Petits groupes

À partir de 39 € par personne*

Apéro barge !

Envie d'une ambiance déconnectée et zen au cœur de Saverne ?
Rendez-vous au Port de Plaisance et embarquez à bord de la fameuse barge pour environ 1 h 30 de navigation sur le Canal de la Marne au Rhin, en compagnie du capitaine. Profitez d'un moment hors du temps en mode "slow life" tout en dégustant votre pique-nique et en vous laissant conter les histoires et anecdotes de la ville.

L'offre comprend :
- 1 balade en barge avec le capitaine (1 h 30 environ).
- 1 panier pique-nique.

Elle ne comprend pas : les prestations non mentionnées, le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles.

Durée : 1 h 45 environ (temps d'embarquement inclus).
Tarif : à partir de 39 € par personne.

*Base 10 personnes.

Valable d'avril à octobre 2026
Sauf météo défavorable.

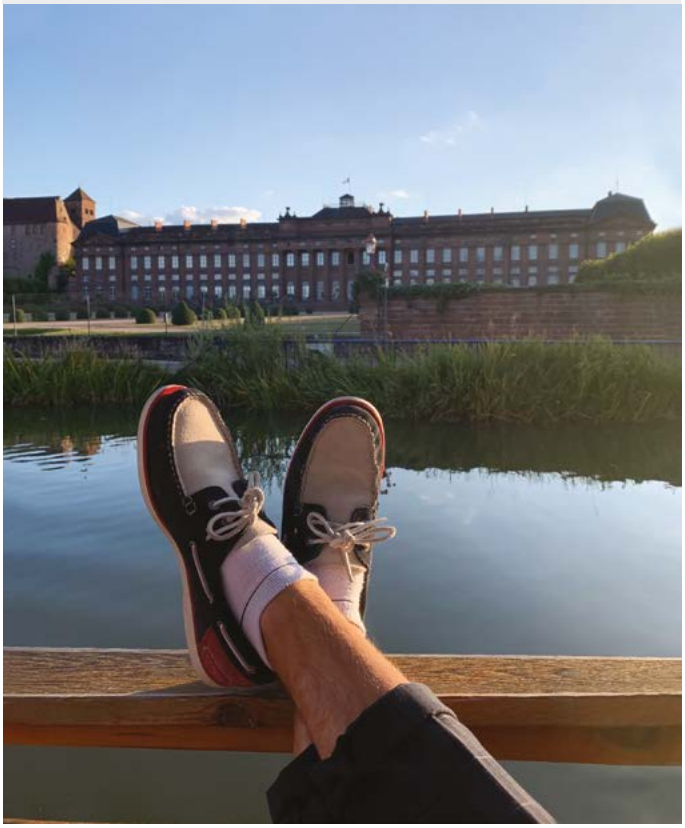

On aime
l'humour du capitaine !

À partir de 51 €** par personne*

Le Vintage Boat

En famille, en duo ou entre amis, passez un moment inoubliable sur le Canal de la Marne au Rhin aux commandes d'un Vintage Boat, bateau électrique (sans permis) des sixties ! Appréciez pleinement cet instant de détente au fil de l'eau et profitez de cette ambiance de vacances en toute autonomie !

L'offre comprend :
- Location de 2 bateaux pour 2 h (4 à 6 places par bateau).
- 1 panier pique-nique.

Elle ne comprend pas : les prestations non mentionnées, le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles.

Durée : 2 h 30 environ (prise en main du bateau incluse).
Tarif : à partir de 51 €** par personne.

*Base 8 personnes.
**Avec une caution de 250 € par bateau (à remettre sur place).

Valable d'avril à octobre 2026
Sauf météo défavorable.

On aime
la sensation de liberté au volant du bateau et la quiétude à quelques encablures du port pour déguster le pique-nique !

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

Conformément aux articles 14 et 24 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992, les dispositions des articles 95 à 103 du décret 94-490 du 15 juin 1994, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. Dés lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.
En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

HOLIDAY MAKER a souscrit auprès de la compagnie HISCOX, 19, rue Louis le Grand 75002 Paris, un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 750 000 €.

Extrait du décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.
En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.
La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :
1) la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort, et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3) les repas fournis ;
4) la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5) les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6) les visites, les excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7) la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8) le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9) les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10) les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11) les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
12) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13) l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.
En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :
1) le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2) la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3) les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5) le nombre de repas fournis ;
6) l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7) les visites, excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8) le prix total des prestations facturées, ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9) l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10) le calendrier et les modalités de paiement du prix : en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11) les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12) les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataires de services concernés ;
13) la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;
14) les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15) les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;
16) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17) les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18) la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19) l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Saut stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.
Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant de frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tels qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Les dispositions du présent article ne sont en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE :

Nos conditions de vente se réfèrent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1. Généralités :
Les produits présentés dans la brochure sont soumises aux conditions générales. Toute modification sera signifiée par écrit au client par l'agence Holiday Maker.

2. Application :
Les présentes conditions de vente s'appliquent uniquement aux prestations entrant dans le cadre d'un forfait.

3. Modalités de réservation et de paiement :
La réservation est considérée comme ferme à la réception du contrat de vente signé et de l'acompte représentant 30 % du montant global.
Le règlement peut se faire par virement ou chèque bancaire à l'ordre de Holiday Maker.

La remise des bons d'échanges ne peut être effectuée qu'après règlement complet de la facture correspondante. À défaut le voyage serait considéré comme annulé du fait du client qui serait alors redevable des frais d'annulation.

En cas de réservation tardive, le paiement de la totalité du prix est exigible lors de la signature du contrat de vente.

Le client s'engage à fournir à l'agence, la liste nominative des participants ainsi que la répartition des chambres au plus tard 15 jours avant la date d'arrivée.

4. Prestations :
L'agence s'engage à réserver toutes les prestations mentionnées au contrat et le client, de son côté, à se présenter chez les prestataires aux jours et horaires fixés en leur remettant un bon d'échange.

5. Bon d'échange :
Les prestations indiquées sur celui-ci serviront de base de facturation, toute prestation complémentaire est à régler sur place.

6. Annulation du fait du client (sauf accord préalable) :
Entre la signature du contrat et 90 jours avant la date d'arrivée :
100 € - forfait
Entre 89 et 45 jours avant la date d'arrivée : 20 % du montant total
Entre 44 et 30 jours avant la date d'arrivée : 30 % du montant total
Entre 29 et 15 jours avant la date d'arrivée : 50 % du montant total
Entre 14 et 8 jours avant la date d'arrivée : 75 % du montant total
Moins de 7 jours avant la date d'arrivée : 100 % du montant total
Si un prestataire a des conditions plus restrictives, celles-ci s'appliqueront.

7. Modifications et annulation du fait de l'organisateur de voyages :
Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tel que des événements ayant un caractère : imprévisible, irrésistible, extérieur.
Les mauvaises conditions climatiques ne constituant pas un motif d'annulation, l'agence ne sera en aucun cas tenue à verser une indemnité ni à effectuer un quelconque remboursement.

8. Formalités :
Les informations que doit donner l'agence au client sur les formalités administratives et sanitaires requises ne concernent pas les étrangers qui sont invités à se renseigner directement auprès de leurs autorités consulaires. Pour les mineurs, des formalités spécifiques sont requises : le client est invité à se renseigner. Dans tous les cas, le voyageur doit vérifier lui-même la validité, à la période du voyage, des documents administratifs et sanitaires en sa possession.

9. Réclamations :
Les observations et les réclamations éventuelles sur un voyage ou un séjour doivent être formulées, pour pouvoir être prises en compte, dans un délai de 7 jours au plus, après la réalisation (ou le constat de l'absence de la réalisation) de la dernière prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'agence et au prestataire concerné.

10. Responsabilité :
La responsabilité de l'Agence est définie par la loi 92-645 du 13 juillet 1992. Elle ne saurait aller au-delà de la responsabilité à laquelle ses fournisseurs (transporteurs, organisateurs de voyage et prestataires de services) sont eux-mêmes astreints par les traités internationaux et les dispositions législatives ou réglementaires les régissant. En ce qui concerne les dommages autres que corporels et faute d'une limitation résultant d'une convention internationale, le montant du dédommagement éventuel ne pourra excéder le double du prix de la prestation acquittée par l'acheteur.

11. Juridiction :
En cas de litige, celui-ci sera jugé, au besoin, par le tribunal de Strasbourg, compétent en la matière. La loi applicable est la loi française.

Holiday Maker S à r l - 20 rue du Général Leclerc - 67700 SAVERNE
Garant : APST, 15 avenue Carnot - 75017 PARIS
RCP HISCOX, 19, rue Louis le Grand 75002 Paris
Immatriculation N°067 11 0033 - APE 7911Z - RCS 2011 B 401

Conformément à la loi Informatique et liberté, le client bénéficie d'un droit de rectification concernant les informations mentionnées sur le présent document.

Plan de Saverne

Parkings bus gratuits

Centre-ville
Parking rue du Vieil Hôpital (près de la gare).
Parking des Rohan (dépose minute).
Parking des Dragons (dépose minute).

Château du Haut-Barr
Parking au pied du château.

Aires de pique-nique
Parc du Château des Rohan (dépose minute).
Parc du Château d'Eau (rue Clémenceau – possibilité de se garer).

Plan de Marmoutier

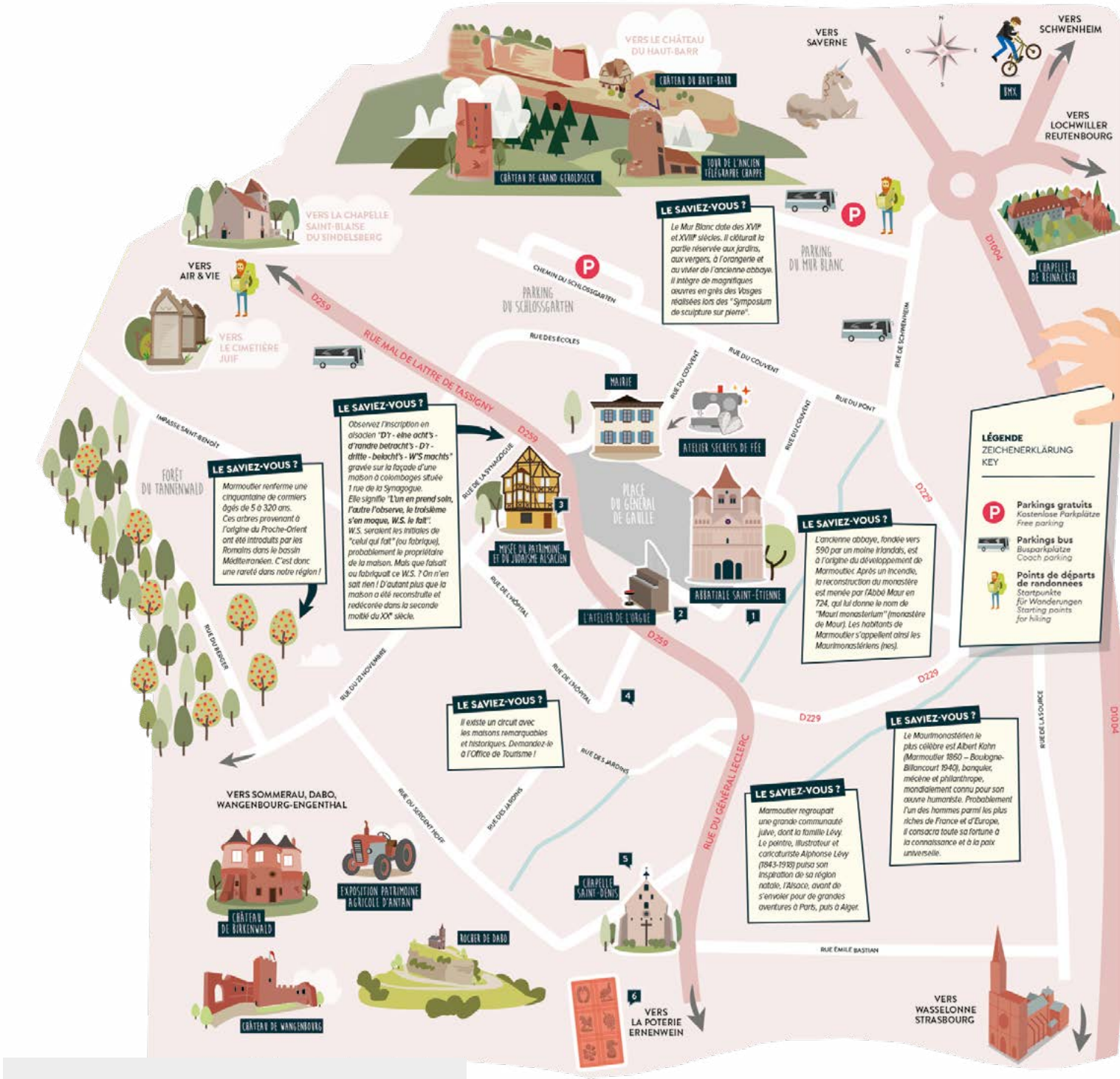

Parkings bus gratuits

Parking rue du Mur Blanc.
Rue de Schwenheim.
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

PAYS DE SAVERNE TOURISME

Office de Tourisme & du Commerce du Pays de Saverne

4 rue Poincaré
(Cloître des Récollets)
F-67700 SAVERNE
+33 (0)3 88 91 80 47
contact@tourisme-saverne.fr
www.tourisme-saverne.fr